

**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 novembre 2008] signée entre :

- 1) la Préfecture de Seine Saint Denis représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de Dugny représentée par son Maire, ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

À la suite de l'article 3.3.2, il est inséré la section suivante :

« ARTICLE 3.3.3 – Mutualisation de transmission électronique

La Commune de Dugny est responsable de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte des entités délégantes suivantes :

Numéro SIREN : 269 300 125 000 11

Nom : Centre communal d'Actions Sociales de Dugny

Nature : Etablissement public local ;

Arrondissement de la « collectivité » : DUGNY

-----

Numéro SIREN : 219 300 308 000 18

Nom : Commune de Dugny

Nature : Collectivité territoriale

Arrondissement de la « collectivité » : DUGNY

-----

...

Pour ces transmissions, la Commune de Dugny, émettrice, s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ⑩ Les seuls actes pouvant être transmis en application du présent article sont les documents budgétaires des entités délégantes ;

- ⑩ Pour chaque transmission, le numéro d'acte interne à l'entité tel que défini dans l'exigence NORME-10 du cahier des charges mentionné dans l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs devra être renseigné au format suivant : « 0MBZZ\_XXXXXXXXX ». Les caractères **Z** devront être remplacés par un numéro séquentiel de 00 à 99 et les **X** par le SIREN de l'entité à laquelle le budget se rapporte.

*Exemple : 0MB01\_294401302 (pour le 2ème envoi de document budgétaire de l'ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE)*

- ⑩ L'objet de chaque acte transmis devra débiter par « 0MB\_Mutualisé - » et indiquer clairement le type de document budgétaire, l'exercice et le nom de l'entité.

*Exemple : 0MB\_Transfert – BP 2026 ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE (pour l'envoi du budget primitif 2026 de l'ASA susmentionnée)*

- ⑩ Le délégataire doit disposer d'un opérateur de télétransmission apte à remplir les précédentes conditions techniques.

»

### Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

### Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Fait à [nom de la commune siège de la préfecture ou de la sous-préfecture], et à Dugny, Commune de Dugny

Le [jour] [mois] [année],  
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE DE DUGNY

et à Dugny, Centre communal d'Actions Sociales  
LE PRESIDENT DU CCAS  
Établissement public local déléguant

...